



# communiqué

N°:  
No.: 24

LE 17 FÉVRIER 1984

## MÉMOIRE D'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS SUR LES MESURES DE SAUVEGARDE

---

L'honorable Gerald Regan, ministre du Commerce international, et l'ambassadeur William Brock, Représentant spécial au commerce des États-Unis, ont signé aujourd'hui à Washington une entente bilatérale touchant les conditions et modalités de la prise de mesures d'exception concernant l'importation de certains produits en vertu de l'Article XIX du GATT.

Lors de la cérémonie de signature, M. Regan a décrit l'entente comme constituant une étape constructive et positive et comme donnant une nouvelle preuve que nos relations commerciales bilatérales se portent généralement bien.

Bien que les deux gouvernements se soient engagés à contrer le protectionnisme, l'entente reconnaît que des mesures d'exception peuvent être provisoirement requises pour faciliter l'ajustement d'une industrie de façon à lui permettre de livrer une meilleure concurrence aux importations. M. Regan a souligné que les consultations prévues selon l'entente permettront de rechercher des moyens d'éviter ou de minimiser les problèmes des exportateurs canadiens dans les situations où le gouvernement américain envisage des mesures de restriction du commerce. De même, le gouvernement canadien tiendra compte des vues américaines dans des situations comparables. M. Regan a noté que l'entente règle certains différends de longue date entre le Canada et les États-Unis en ce qui touche l'interprétation de l'Article XIX de l'Accord général, et qu'elle montre concrètement que des progrès peuvent être réalisés dans l'interprétation des dispositions du GATT touchant les mesures de sauvegarde. Il a dit espérer que cet instrument contribue à la réalisation de nouveaux progrès en ce qui touche la conclusion d'un accord multilatéral sur les mesures de sauvegarde.

L'entente précise les modalités de notification et de consultation, explicite les conditions pour la prise de mesures de sauvegarde et établit des principes généraux pour l'étude de la question de la compensation.